Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230424-DEC-012-2023-AU
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°012/2023

Objet : Marché public – 2023-12 – Etude de ruissellement – Révision générale du PLU Attribution

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par les services,
Vu l'analyse des deux devis réceptionnés, ABC INGE et CEREG,
Vu la qualité et la complétude de l'offre CEREG,
Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'une étude de ruissellement pluvial dans la cadre de la révision générale du PLU,

Décide

Article 1er : De signer l'offre de l'entreprise avec le bureau d'études CEREG pour un montant de 21 775 € HT pour la mission de base et une option à 3912,50€ HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 24 avril 2023

Publiée :

28 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL (Gard)